PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boite à outils

Agir pour la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires

Contexte

La stratégie nationale bas carbone ainsi que plusieurs lois (TECV, énergie-climat, climat et résilience) nous orientent vers une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, tous secteurs confondus.

Le secteur bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie avec 47 % de la consommation d'énergie finale et le 2e plus gros émetteur, avec 17 % des émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire son impact sur le climat, le secteur bâtiment doit être neutre en carbone d'ici 2050, en passant notamment par la réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030.

L'exemplarité des bâtiments publics est nécessaire pour embarquer également le secteur privé.

Votre rôle en tant qu'élu

En tant qu'élu, vous êtes en charge d'un patrimoine de bâtiments tertiaires important et varié, dans lesquels il est nécessaire de consommer moins et mieux. Le dispositif Eco énergie tertiaire oblige à réduire les consommations des bâtiments, parties de bâtiment et ensemble de bâtiments sur un même site, de plus de 1 000 m^2.

Pour réduire la consommation des bâtiments, vous pouvez vous appuyer sur la DREAL pour :

- mieux connaître et vous approprier l'état des réglementations en vigueur ou à venir sur l'énergie dans les bâtiments (rénovation, construction neuve) ;
- bénéficier des données et connaissances produites sur les bâtiments tertiaires dans votre territoire ;
- mobiliser en synergie les acteurs de votre territoire en vue de la rénovation de bâtiments tertiaires.

Retrouvez le kit d'information sur la rénovation des bâtiments des collectivités locales pour vous aider à agir !

Le rôle de la DREAL

La DREAL relaie et diffuse les politiques publiques nationales dans le domaine de la qualité de la construction (construction neuve et rénovation du parc existant). Elle accompagne les acteurs dans l'appropriation et la mise en œuvre du dispositif Eco énergie tertiaire et de la future réglementation environnementale RE2020.

En lien avec les DDT(M), la DREAL propose son appui et son accompagnement technique aux collectivités dans leur stratégie pour que les bâtiments publics consomment moins et mieux, en lien avec son réseau, CEREMA, ADEME, CERC, Banque des Territoires, *etc*).

Quelles exigences réglementaires ?

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m², de 40 % d'ici 2030, par rapport à 2010, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Une question ?

- Par mail : dpta.sial.dre-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 75 00

Outils et documents disponibles

- Rubrique dédiée au dispositif Eco énergie tertiaire sur le site internet de la DREAL
- Les replays des webinaires départementaux de février-mars 2021 sur le dispositif Eco énergie tertiaire
- une formation "Que font les bâtiments de l'État pour consommer moins et mieux en Pays de la Loire ?" sous forme de webconférence accessible en VOD de 2 h.

À venir

La DREAL se tient à disposition de tous les partenaires pour présenter le dispositif et répondre à leurs questions. Elle organisera prochainement un webinaire de présentation du

dispositif Eco énergie tertiaire et des modalités de renseignement de la plateforme OPERAT d'ici le 30 septembre 2022, en fonction de la date de publication des arrêtés valeurs absolues à venir.